

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 NOVEMBRE 2020

Le 23 novembre 2020, à 20 h, s'est réuni le conseil municipal dans la salle de la mairie, suivant la convocation adressée le 19/11/2020.

Etaient Présents : Mmes MICHEL-EBERLAND-SUSSELIN-DURAND-GIL-SOUBEYRAND-DEMOMENT-

Mrs MARAINE -CERVINO -VINCENT-CHAMPETIER

Secrétaire de séance : M. Vincent CERVINO

Délibération relative à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers

La Maire rappelle le point n° 10 de la délibération du 04.09.2020 qui porte sur les délégations données par le conseil municipal au Maire et qui traite de la décision d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4600 euros,

Mme la Maire informe le conseil de la volonté de vendre à un particulier le véhicule DACIA de la commune, et de modifier le montant pour 5750 €, et ensuite, de sortir ce bien de l'actif de la commune.

Adopté à l'unanimité.

Délibération autorisant Mme la maire à signer les demandes d'autorisations d'urbanisme

Afin d'assurer une bonne gestion des demandes d'autorisation d'urbanisme : permis de construire, déclarations préalables, permis de démolir, permis d'aménager, pour les biens ou constructions nouvelles concernant la commune, il est demandé au conseil, pour la durée de ce mandat, d'autoriser Mme la maire à signer les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Mme la Maire à signer les demandes d'autorisations d'urbanisme pour les biens et/ou constructions nouvelles concernant la commune, pour toute la durée du mandat.

Délibération modificative n°2 : virements de crédits de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Elle concerne des travaux du SDE07, où l'imputation était jusqu'à présent placée sur un compte de fonctionnement. A la demande de la trésorerie, il faut désormais changer cette imputation comptable et la mettre sur un compte d'investissement, au 2041582. Or, il n'y avait pas de crédits inscrits au chapitre 20 au budget cette année. Il faut donc l'abonder par le biais de la décision modificative, pour le montant de 2289 €, par un virement des dépenses imprévues (Chapitre 022) vers le compte 2041582.

Point Communauté de communes :

Résultat de l'étude commandée par la CCGA au bureau Verdicité.

- Ordures Ménagères : le coût de la régie est trop élevé. 103 PAV sont fonctionnels sur 140 prévus. Les bacs sont inadaptés, le taux de remplissage est à 38 %. Les pistes de réflexion proposées pour 2021 sont : - évaluation des coûts pour une collecte des O.M en porte à porte ou l'amélioration du système actuel sur les PAV, ou des solutions de bricolage, type bacs sur roulettes quand containers pleins. La CCGA souhaite que le Sictoba ouvre le quai de transfert les samedi et dimanche. Une réflexion est en cours sur une redevance spéciale en complément de la TEOM, pour les professionnels (restaurateurs, commerces, ; campings...) et administrations. L'année 2021 serait une année transitoire. Des solutions seront proposées lors du conseil communautaire de décembre.

-Economie : La Région, le Département accordent des aides aux entreprises.

Sur le plateau, pour la zone artisanale de Lanas : l'ancien Aérocity serait à dépolluer, car présence probable d'amiante. Coût élevé : 900.000 €. Sans compter le démantèlement. Il faudrait monter l'eau par le Seba de La Chapelle, en liaison avec le SIVOM, le coût étant ici aussi très élevé. La communauté de communes n'a pas les moyens d'acheter ce terrain. L'achat ne pourrait se réaliser que par une entité supra-communautaire ou le SDEA.

Les zones commerciales sont limitées par le SCOT, de nouvelles initiatives sont à trouver : maraichage, autres types d'agriculture.

-Voirie : à Champfrais, en lien avec le SIVOM, souhait de transférer les conduites d'eau actuellement sur les terrains privés sur le domaine public et d'enterrer par la même occasion les fils électriques.
M. Roux de la CCGA va venir faire un devis. Ce qui permettrait de refaire le chemin de Champfrais, en auto-financement avec notre enveloppe voirie.

-Aménagement arrêt de bus : la résine sera faite la 1^{ère} semaine de décembre pour environ 350 €.

-Petite enfance : La CAF paie 30 % des charges, la CCGA 40 %, 10 % le Département, les familles 10 à 15 %. Crèche. Les Colibris à Vogué : il y a des demandes pour l'accueil des enfants hors-territoire. Des conventions seront passées avec les autres communautés de communes concernées pour participation aux frais.

-SCOT : le Pays de l'Ardèche méridionale s'arrêtant en janvier 2021, quel est le devenir du SCOT ? une réunion avec le Préfet et les présidents des communautés de communes va avoir lieu.

-Comités consultatifs :

Point sur l'évolution du site de lanas.fr.

Une habitante propose un outil de partage informatique (agenda).

-Personnel : Gilles, agent technique, est en arrêt maladie ordinaire. Il fait un dossier de demande de reconnaissance en maladie professionnelle.

L'autre agent, Raphaël, est actuellement à temps complet, il bénéficie de 7h de plus par semaine. Les crédits sont suffisants au budget, chapitre 012, dépenses de personnel.

Il se pose la question du ménage, pour 2h par semaine.

-Cession d'un chemin communal : La notaire d'une habitante, fait une demande de déclassement d'un chemin situé rue des Rabières, classé en voie communale. La commune de Lanas ne souhaite pas le déclasser, et effectuera régulièrement son entretien.

-Situation sanitaire et ses conséquences : les feux d'artifice seront gardés jusqu'en 2021. Le Noël des enfants se fera dans la cour de l'école, les enfants viendront chercher leur cadeau offert par le CAL et leur goûter, mandarines et brioches emballées fournies par la mairie et papillotes données par le club des Frigoules.

-Le CCAS : le repas annuel offert aux personnes âgées semble compromis. Des paniers sont proposés comme solution. Le CCAS se réunira le 1^{er} décembre à 16h pour en discuter.

Divers :

La commune du Teil remercie Lanas pour son aide (subvention de 350 €) par rapport au séisme du 11.11.2019.

L'ADMR, l'Aéroclub remercient également pour la subvention qui leur a été attribuée.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h.